

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 039-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.57

Déposée le: 04.03.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Ammann (Bern, LG) (porte-parole)
Seiler (Trubschachen, Les Verts)

Cosignataires: 9

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 07.03.2019

N° d'ACE: 699/2019 du 26 juin 2019

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: —

Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat

Point 3 : rejet



Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. De constituer une délégation pour la protection du climat au sein de laquelle siégeront les membres du gouvernement ainsi que les représentantes et représentants des offices qui portent une responsabilité particulière en matière de mesures à prendre pour la protection du climat ;
2. De confier à cette délégation des tâches spécifiques uniquement en rapport avec la protection du climat (objectif : bilan net d'émissions de gaz à effet de serre de zéro d'ici à 2030 dans le canton de Berne, et cela sans recours à des technologies de compensation) ;
3. d'attribuer à la délégation les compétences nécessaires à la protection du climat afin qu'elle soit opérationnelle et en mesure de prendre des décisions pour arrêter les mesures requises et les soumettre au parlement ainsi qu'à la population.

Développement :

Avec ses protestations et les actions entreprises à l'échelle mondiale, le mouvement de jeunesse a montré ces derniers mois ce qui est en fait déjà connu depuis longtemps :

Les déclarations d'intention présentées comme des mesures concrètes contre le changement climatique ne suffisent pas. C'est la raison pour laquelle le mouvement réclame/revendique dans le monde entier que les gouvernements communaux, régionaux et nationaux déclarent l' « état d'urgence climatique », prennent des mesures et procèdent à des changements efficaces pour stopper le changement climatique.

La protection du climat est un thème interdirectionnel et une mission transversale classique. Le temps qui nous reste pour stopper le changement climatique est tellement mesuré qu'il est impératif d'instituer un état-major de crise : c'est pour cela qu'il faut créer un groupe d'intervention ou une Délégation interdirectionnelle qui prenne les mesures requises et puisse ordonner leur mise en œuvre ou plus précisément puisse soumettre les projets correspondants au parlement ou au peuple en vue d'une votation.

Les mesures que la commission peut arrêter doivent viser à ce que le canton de Berne ait, d'ici à 2030, un bilan net d'émissions de gaz à effet de serre de zéro sans recourir à des technologies de compensation.

Motivation de l'urgence : le Conseil-exécutif a déjà constaté il y a quelque temps que ses objectifs intermédiaires en vue de réduire les émissions de CO₂ d'ici à 2020 ne pouvaient pas être atteints. La nécessité d'agir se fait donc plus pressante encore et saute incontestablement aux yeux de tous : la population et la jeune génération en particulier attendent du monde politique une action forte et démultipliée.

Réponse du Conseil-exécutif

Les sujets concernant plusieurs directions n'ont rien d'exceptionnel dans l'administration cantonale. Sont uniques en revanche, l'urgence absolue et la globalité des questions pressantes qui se posent aujourd'hui par rapport à la protection du climat. Le Conseil-exécutif a déjà fixé une priorité claire dans l'objectif 5 (création de bonnes conditions pour le développement durable) de son programme de législature 2019-2022. Il est convaincu que la question doit occuper l'ensemble du collège gouvernemental.

Concernant les points 1 et 2, il est cependant disposé à examiner si une délégation à titre de « groupe d'intervention pour le climat » peut apporter des avantages supplémentaires. Il est également envisageable, qu'outre une délégation de membres de l'exécutif et de représentants et de représentantes des offices, un groupe de travail interdisciplinaire comptant également des parties prenantes (groupements économiques et associations environnementales, milieux scientifiques, représentants et représentantes des communes) puisse être formé.

Il conviendra en premier lieu d'utiliser et au besoin d'optimiser les organes et processus existants. L'Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE) assume aujourd'hui déjà un rôle de coordinateur entre les directions dans le cadre de la planification des mesures de la Stratégie énergétique 2035. Le Conseil-exécutif souligne que l'objectif mentionné dans la motion de zéro émission de gaz à effet de serre d'ici à 2030 est bien plus exigeant que les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat ou de la Stratégie énergétique 2035 du canton de Berne.

Quant à la large marge de manœuvre et de décision à attribuer à la délégation selon le point 3, la base légale fait défaut (art. 69 ConstC). Une délégation directe des compétences par le collège gouvernemental sans prise de décision ne serait en outre guère appropriée. Pour les prises de décision importantes justement, le principe de collégialité garantit un comportement cohérent de l'administration et du Conseil-exécutif. Il est donc proposé de rejeter le point 3 de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil